

SECTION IV

MÉTHODE DES SCIENCES SOCIALES (1)

96. — § A) LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE OU LA SCIENCE SOCIALE EN GÉNÉRAL

La **Philosophie de l'histoire** ou **Science sociale** recherche les lois qui régissent les faits de la vie sociale de l'humanité : c'est la **science des faits sociaux**. Ces faits, très complexes,

(1) JOUFFROY, *Cours de droit naturel*. — S. MILL, *Système de logique*... I. VI, ch. VIII. — A. BAIN, *Logique déductive et inductive*, I. V, ch. VIII. SPENCER, *Introduction à la science sociale*; *Principes de sociologie*. — CABO, *Problèmes de morale sociale*. — TARDY, *Les lois sociales*; *La logique sociale*; *Les lois d'imitation*. — J. FOREST, *La cité moderne*. — BERNARD-LAVIGNE, *L'évolution sociale*. — DE CHAMBERLAIN, *Mes conclusions sociologiques*. — AD. COSTE, *Les principes d'une sociologie objective*; *L'expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise*; *Les questions sociales contemporaines*. — DEARREIN, *Les règles de la méthode sociologique*, Rev. philos., Mai 1894. — FOUILLÉE, *La science sociale contemporaine*. — MUCKERREY, *An introduction to the social philosophy*. — BERNIS, *Sur la méthode de la sociologie*, Revue philos., Mars 1895; *La sociologie, ses conditions*, Revue de Mét. et de Mor., Mars 1895. — RIROT, *Philosophie de la société*. — SCHRÖTER, *Études sociales*. — L. DUBAY, *La politique expérimentale*. — EBERWORTH, *Mathematical psychics: an essay on the application of mathematics to the moral sciences*. — REDANT, *Le Droit individuel et l'État*, ch. III. — F. MENGER, *Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaft und politischen Öconomie*. — VIDES, *La science sociale d'après Le Play*. — *Nouvelle méthode d'observation*, article dans la Revue *La science sociale*, 1886, T. I, p. 303 et s. — P. RIROT, *Exposé critique des doctrines sociales de Le Play*. — CH. PÉRIU, *Les lois de la société chrétienne*. — V. DEJAS, *Political Economy*. — FERRIC-PARSTANO, *La science morale, sociale et politique*. — GASTRIERI, *Méthode des sciences morales*. — M. TERMAN, *Le catholicisme social*. — AL. LÉROT-BEAULIEU, *Le Papauté, le Socialisme et la Démocratie*. — L. STES, *La question sociale au point de vue philosophique*. — E. DEHALET, *Les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIX^e siècle*. — *Un siècle, mouvement du monde de 1800 à*

peuvent être ramenés aux groupes suivants : **Races, Langues, Régime de la famille, Régime social, Faits économiques**, (AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE), **Institutions politiques, Religions, Mœurs, Législations, Arts, Lettres, Sciences, Philosphie, Migrations, Guerres, Conquêtes, Révolutions, etc.**

I. — LOIS HISTORIQUES ET SOCIALES

Le sociologue doit étudier les phénomènes sociaux et tirer par induction les lois qui les gouvernent.

A) **Espèces** : il faut distinguer deux sortes de lois sociales :

1°) **Lois de coexistence** : elles déterminent les **connexions** des divers éléments d'une société ; tel fait ne se produit pas sans qu'en même temps se produise tel autre fait. Dans le corps social, comme dans un être vivant, les parties composantes sont unies entre elles par des rapports de coordination et de subordination. Ces lois constituent ce que Comte appelle la **Statique sociale** (2).

Ainsi, pour S. Mill, c'est une condition nécessaire de stabilité sociale qu'un principe vivant de cohésion entre les citoyens leur fasse sentir qu'ils constituent un seul peuple (3).

2°) **Lois de succession** : elles déterminent les rapports constants et généraux qui relient entre elles les **modifications successives** des sociétés : Ce sont des lois de causalité, qui constituent ce que Comte nomme la **Dynamic sociale**. Telle est cette loi déjà formulée par Platon : L'exès de la démocratie engendre la tyrannie ; ou cette autre : La criminalité est en général en raison inverse de la sévérité et de la constante application des lois. A. de Tocqueville a aussi dégagé cette loi : « De longues obser-

1900. — Consulter l'Année sociologique, les Revues s'occupant spécialement des questions sociales comme l'Association catholique, *La science sociale, La réforme sociale, la Revista internacional de ciencia social*, — P. JANET, *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale*. — DE GAZAR, *Les lois sociologiques*. — RENOUVER, *Philosophie analytique de l'histoire*; Cf. Hamelin, *Année philosophique*, 1899. — DU MARGUERITTE, *Les enquêtes, pratique et théorie*. — CH. SKENOSOS, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*.

(2) A. COSTE, *Cours de philosophie positive*, 45^e Leçon.

(3) S. MILL, *Système de Logique*... I. VI, ch. x, § 5.

vations et des méditations sincères m'ont amené à reconnaître que le développement graduel et progressif de l'égalité est à la fois le passé et l'avenir de l'histoire » (1). Cette division est empruntée à la **Mécanique** qui étudie l'équilibre et le mouvement des corps. Elle rappelle aussi la division de la **Biologie**, qui comprend l'anatomie ou étude de l'organisation, et la **physiologie** ou étude des fonctions. Concevoir toute société comme une espèce d'**organisme**, dont tous les organes ont entre eux d'étroites relations, et la vie sociale comme la résultante de leurs diverses fonctions, c'est établir une assimilation, qui peut donner de bons résultats, pourvu qu'on n'oublie pas que c'est une simple *analogie* et qu'on ne pousse pas les rapprochements jusqu'à la minutie.

B) **Caractères** : les lois historiques et sociales ont pour objet la manière constante dont l'ensemble des hommes agit dans des circonstances semblables. Ces lois sont en fonction de deux éléments :

1°) L'un **constant** (2) : c'est une tendance naturelle commune.

2°) L'autre **variable** : c'est la liberté individuelle. C'est pourquoi les lois historiques, comme toutes les lois morales, ont un caractère d'imprécision qui ne permet pas de prévoir l'avenir d'une façon certaine. En effet : a) l'avenir ne reproduit pas toujours exactement le passé; on n'est donc jamais sûr que les circonstances seront identiques; — b) l'intervention de la liberté introduit dans les faits sociaux un élément d'indétermination. Ces lois comportant des exceptions, elles n'ont qu'une généralité *relative*. La nature des êtres leur donnant à tous une impulsion commune, une tendance identique, il est impossible qu'un mouvement opposé à cette tendance se trouve jamais dans le plus grand nombre des individus de cette espèce, car ce serait la destruction de leur nature. Par conséquent toute réunion d'individus semblables suivra *généralement* les règles qui leur seront tracées par leur nature. La dérogation à cette tendance naturelle, résultant de la liberté, sera donc exceptionnelle. C'est une loi, dit

(1) A. de Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*, Introduction.

(2) Becku (Histoire de la civilisation en Angleterre, ch. 1 à v) montre bien que les phénomènes sociaux sont soumis à des lois naturelles.

S. Mill, que l'existence d'un lien entre les citoyens d'un même État, qui leur donne le sentiment qu'ils sont bien un seul et même peuple. Cela n'empêche pas qu'il y a de mauvais patriotes. Les lois physiques au contraire étant *fatales* sont précises et permettent une prévision certaine, au cas où les circonstances sont les mêmes (3).

II. — MÉTHODE DE LA SCIENCE SOCIALE EN GÉNÉRAL

A) **Observation et Induction** : la Science sociale s'en sert pour établir les lois de coexistence et de succession. Elle doit faire d'abord, d'après l'histoire de chaque peuple, comme l'anatomie du corps social, qui montrera le nombre et les rapports de ses divers organes. Puis elle s'occupera de la *physiologie sociale* pour découvrir les fonctions de chaque organe et les conditions de son fonctionnement normal. Mais le sociologue doit se rappeler que les lois des faits sociaux sont très difficiles à déterminer, parce que :

1°) Ces faits ont une **extrême complexité** (4).

2°) Ces faits ont des **causes multiples** :

a) **Générales** : tendances de la nature humaine, climat, caractère particulier de la nation, passé historique, état actuel des mœurs, des connaissances, etc.

b) **Particulières** : inventions des savants ; intervention des

(3) Ch. Moreux, *Dois-rien à la décadence économique de la France?* Deuxième appendice, p. 437 et s.

(4) C'est ce que semble oublier M. Demolin dans l'application de sa méthode d'observation sociale. Sa tendance *suppléant* est mal en défiance. Elle est très accusée dans le dernier livre de l'ouvrage sociologique : *Comment la route a-t-elle le type social*. M. Demolin voulant résoudre ce problème très complexe : comment expliquer la variété des types sociaux ? réduit tout à ce seul point : « La cause première et décisive de la diversité des peuples et de la diversité des races, c'est la route que les peuples ont suivie ». Un peuple s'est modifié selon les conditions d'existence que lui imposaient ses différentes migrations, selon qu'il prend la route des steppes, des savanes, des toundras, des forêts, des déserts ou des mers. C'est là un procédé trop systématique et trop simpliste ; la réalité est plus compliquée et plus ondoyante.

chets d'État, influence des hommes de génie (*). Comme l'action de ces causes particulières ne peut être ni prévue ni mesurée exactement, parce qu'elles sont libres, il en résulte que les lois sociales n'ont qu'une constance et une généralité relatives.

B) **Expérimentation** : elle est praticable dans une certaine mesure en Sociologie : vg. l'exécution de toute prescription législative ou administrative est une expérimentation.

C) **Statistique** : c'est le *dénombrement des faits* d'un genre déterminé, accomplis dans une période donnée ; c'est de plus l'expression des résultats de ce dénombrement, soit par des tableaux de chiffres, soit par divers procédés graphiques. La statistique permet de grouper les faits qui sont concomitants, de dégager ceux dont la fréquence ou la persistance mérite attention, d'éliminer enfin les phénomènes insignifiants. La statistique est à peu près aux sciences morales ce que les tables de Bacon sont aux sciences physiques. Mais, pour rendre service, la statistique doit être dressée d'une façon très complète et très impartiale ; elle doit porter sur un très grand nombre de faits pour écarter les coïncidences accidentelles. La comparaison des divers graphiques suggère des hypothèses, qu'on tâche de vérifier, soit par l'observation et l'expérimentation, soit par la déduction (*).

D) **Dédiction** : on l'emploie pour contrôler l'induction. On peut ou bien tirer les conséquences des lois établies inductivement et les vérifier par de nouvelles observations ; — ou bien déduire ces lois elles-mêmes des lois supérieures de la nature humaine.

III. — BRANCHES DE LA SCIENCE SOCIALE

Pour obvier aux difficultés qui résultent de la complexité des faits sociaux, la science sociale tend à se morceler en sciences particulières, dont chacune étudie une catégorie de faits sociaux : **Politique, Philosophie du droit, Économie politique, etc.**

(*) S. MULL, *Système de Logique*... I. VI, ch. xi, § 4. — CAHO, *Problèmes de morale sociale*, Préface ; ch. xii, xiv.

(*) CURTISSON, *Leçons de la statistique et les lois sociales*.

Mais, en isolant ainsi les faits sociaux, on aboutit à des lois qui ne sont vraies qu'*in abstracto* ; elles ne le sont plus dès qu'on remplace le phénomène qu'elles régissent dans la trame des autres faits sociaux, dont il fait partie intégrante.

97. — § B) MÉTHODE DE LA POLITIQUE

Au sens large la Politique est synonyme de Science sociale. La Politique est prise ici au sens strict de science du gouvernement des sociétés.

1. — **Méthodes fausses.** La Politique a été traitée tantôt :

A) Comme une science abstraite, où l'on recherche *a priori* les conditions idéales d'un bon gouvernement ; vg. la République de Platon fondée sur l'idée de communauté ; le Contrat social de Rousseau, sur l'idée de la souveraineté du peuple ; le De Cive ou le Leviathan de Hobbes, sur l'idée du pouvoir absolu.

B) Comme un art empirique, où l'on constate comment les êtres agissent et quelles sont les conséquences habituelles de leurs actions ; vg. le Prince de Machiavel. Ces méthodes exclusives aboutissent à des conclusions erronées : la politique de Platon est chimérique ; elle détruit la famille, supprime la propriété individuelle, absorbe l'individu dans l'État ; — celle de Rousseau légitime la tyrannie populaire : c'est la volonté du plus grand nombre qui fait le juste et l'injuste ; — celle de Hobbes sacrifie l'individu au despotisme ; — celle de Machiavel, jugeant d'après le succès et selon cette maxime : « La fin justifie les moyens », détruit la moralité.

II. — **Méthode vraie** : elle consiste à unir l'induction et la déduction. La politique doit s'appuyer sur la connaissance de l'homme, sur l'histoire des sociétés, afin de dégager de l'étude des faits les lois d'une bonne administration sociale, c'est-à-dire l'idéal à atteindre et les moyens de le réaliser. Voilà la part de l'expérience et de l'induction. Puis le politique déduira de ces deux données ainsi acquises (l'idéal politique et les moyens aptes), les règles à suivre pour réaliser cet idéal par l'emploi judicieux

de ces moyens (86, note 1). C'est ainsi que les méthodes expérimentale et déductive ont été employées par Aristote dans la *Politique* (il avait analysé 138 constitutions); par Bodin dans la *République*; — par Montesquieu dans l'*Esprit des Loix*; — par A. de Tocqueville dans la *Démocratie en Amérique*, etc.

98. — § C) MÉTHODE DU DROIT

Celui qui veut faire la **Philosophie du Droit**, après avoir réfléchi sur les actes moraux de la vie privée et sociale et après avoir étudié les diverses lois, conçoit un idéal de justice; puis il s'enquiert des moyens dont le citoyen dispose pour remplir cet idéal; voilà le rôle de l'**observation**. Ensuite il **déduit** de cette double donnée les **règles** à suivre pour parvenir à cet idéal. C'est la part de la **déduction**. — Quand la science juridique consiste à appliquer la loi à un cas donné, elle s'appelle la **jurisprudence**. La **déduction** est ici surtout prépondérante: la jurisprudence reçoit ses principes tout faits de la législation écrite; elle n'a d'autre objet que de déduire les applications de la loi ou de concilier les lois entre elles en les rattachant aux règles de l'équité⁽¹⁾.

99. — § D) MÉTHODE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Elle comprend: I. — **L'Économie expérimentale**, qui constate dans les divers temps et les divers lieux les faits économiques pour en **induire** les lois qui président à la production, à la distribution et à la consommation des richesses.

II. — **L'Économie rationnelle**, qui s'appuie sur les lois générales trouvées par l'Économie expérimentale pour **déduire** la

(1) L. BRES, *Introduction à l'étude du droit*. — V. de VAREILLES-SOMMIÈRES, *Les principes fondamentaux du droit*.

meilleure manière dont les États peuvent produire, distribuer et consommer leurs richesses⁽¹⁾.

ARTICLE II

MÉTHODE DES SCIENCES MORALES PRATIQUES

SECTION I

100. — MÉTHODE DE LA LOGIQUE

La Logique a pour but la vérité. La logique formelle **déduit**, des lois de l'activité intellectuelle établies par la Psychologie expérimentale, les **règles** à suivre pour juger et raisonner correctement. La Logique matérielle **déduit** de l'objet propre à chaque science la Méthode spéciale qui lui convient pour arriver à la vérité. La méthode de la Logique est donc **surtout déductive**; mais le logicien doit s'appuyer au préalable sur l'**observation**, puisque ses déductions ont pour base: a) les lois formelles de l'esprit déterminées *inductivement* par la psychologie; — b) l'étude de l'**objet particulier** de chaque science, à laquelle il faut appliquer les règles générales de la Logique formelle.

(1) V. BRAYS, *Lois et méthodes de l'économie politique*. — A. LIÈSSE, *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, Article méthode. — GUIZ, *Principes d'économie politique*, Notions générales, § V. — CH. ASTROIX, *Cours d'économie sociale*, Introduction, § V. — SCHÖLLER, *L'économie politique, sa théorie et sa méthode*, Revue d'économ. polit. 1894, p. 106 et s.

SECTION II

101. — MÉTHODE DE LA MORALE

On a imaginé trois méthodes différentes :

I. — **Méthode empirique** : c'est l'opinion de S. Mill et des positivistes.

A) **Exposé** : les partisans de cette méthode procèdent, en morale, comme dans les sciences physiques. Ils observent comment les hommes agissent et quelles fins dirigent leurs actions ; puis, dégagant ce que ces fins ont de commun, ils le présentent comme la fin unique et le bien suprême de la volonté humaine. C'est ainsi que, pour S. Mill, ce bien c'est le bonheur : de cette loi établie par une induction empirique, sans recourir à un principe rationnel, il déduit toute la morale. C'est de la même façon que Mill établit cette loi : Les hommes sont mortels ; son fondement unique c'est la constatation de l'expérience présente et la tradition de l'expérience passée : Les hommes mourront à l'avenir parce que *jusqu'ici* ils sont morts.

B) **Critique** : l'empirisme est impuissant à constituer la morale ; il dit comment, *en fait*, l'homme agit ou peut agir ; il ne dit pas comment il *doit* agir. L'empirisme mène donc à une morale sans obligation, c'est-à-dire à la négation de la moralité. En effet, les lois tirées des faits ne sont en elles-mêmes que des *faits généraux* et n'ont partant aucun caractère obligatoire. La loi morale, comme la loi physique, n'est dans le système empirique, qu'une généralisation de l'expérience passée. Or, dans les deux cas, le passé ne peut garantir l'avenir, car l'expérience exprime ce qui est *ici ou là*, et non ce qui *doit être partout et toujours*. La loi morale n'aurait, dans ces conditions, qu'une valeur relative et provisoire, comme la loi physique : la méthode empirique aboutit à une « physique des mœurs ».

II. — **Méthode rationnelle** : c'est la thèse des Stoïciens, de Spinoza et de Kant (1).

A) **Exposé** : la science morale est une science *a priori* ; elle devient une sorte de *géométrie des mœurs*, qui doit être constituée, en dehors de toute donnée psychologique. « La morale, dit Kant, n'emprunte pas la moindre chose à la connaissance de l'homme ».

B) **Critique** : cette méthode n'est pas recevable, car elle est :

1°) **Fausse en principe** : on ne peut déterminer la fin et la loi d'un être avant de connaître sa nature, puisque la loi et la fin d'un être ne sont, en définitive, que sa nature dégagée de toute imperfection, sa nature idéalisée. Avant de savoir ce que l'homme doit être et doit faire, il faut savoir ce qu'il est et ce qu'il fait. — D'ailleurs l'exemple de Kant et de Spinoza suffirait à rébuter leur théorie : pratiquement, ils font des emprunts subreptices à la psychologie.

2°) **Funeste dans ses conséquences** : a) si le moraliste n'observe pas la nature humaine, il construira une morale chimérique qui ne conviendra point à l'homme réel et concret. Détruire les passions pour vivre conformément à la raison et parvenir à l'ataraxie ; voilà l'idéal stoïcien (Ps. 64, § A). Affranchir la moralité de toute vue d'intérêt personnel, même raisonnable ; voilà l'idéal kantien (*Morale*, 30, 33). Kant et les Stoïciens ne nous offrent qu'un idéal *inhuman, contre-nature*, par conséquent *impraticable*, car ils mutilent l'homme en supprimant la sensibilité.

b) Une pareille doctrine a pour aboutissement naturel l'inertie et le découragement. Les faits attestent la vérité de cette conséquence. Le stoïcien mourant s'écrie avec désespoir : *Verba, tu n'es qu'un mot !* Kant se demande si un seul acte vertueux a été accompli depuis le commencement du monde. Socrate avait été plus sage quand il fondait la philosophie morale sur cette maxime : *ἡσθησθαι σωφρονισμός*.

III. — **Méthode empirico-rationnelle** : c'est la conclusion qui ressort des considérations précédentes. Les notions morales

(1) KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Trad. BARNI, p. 42 et seq.

du bien, du devoir, du droit, du mérite, etc., ne sont pas, comme les notions mathématiques, des constructions idéales de l'esprit. D'autre part, elles ne sont pas un objet d'observation directe. Il faut donc que la raison les déduise des données recueillies par les sciences psychologiques qui s'occupent de l'homme.

A) **Expérience et raison** : l'homme étant un *animal raisonnable, social et religieux*, pour découvrir les notions de l'ordre moral, il faut étudier l'*Anthropologie*, la *Psychologie*, la *Sociologie* et la *Théologie*. Mais, appuyé sur son expérience personnelle et sur l'expérience universelle, le moraliste doit surtout s'attacher à l'analyse des jugements et des sentiments moraux. C'est de l'analyse de ces données psychologiques et des faits fournis par les autres sciences, qui éclairent la nature de l'homme, que l'esprit dégage par la *réflexion* les notions fondamentales du bien, du devoir, du droit, du mérite, etc. Alors rapprochant entre elles ces notions, la raison y découvre des rapports absolus, nécessaires et universels et les formule en jugements qu'on nomme *principes premiers* de l'ordre moral et pratique : vg. Le bien est distinct du mal ; — Le supérieur vaut plus que l'inférieur ; — Il faut faire le bien et éviter le mal ; — Le bien a droit à une récompense, le mal à un châtement, etc. (Ps. 183).

B) **Déduction** : partant de ces principes certains, de ces vérités nécessaires, le moraliste en **déduit** des conclusions rigoureuses, qui doivent servir de **règles** de conduite. Voici la marche générale : dans la Morale *formelle*, il cherche quel est pour l'homme le souverain Bien ; puis dans la Morale *matérielle* il détermine pour tout l'ensemble des actions morales ce qui, dans chaque cas particulier, est le vrai bien pour l'homme, conformément au Bien absolu et général préalablement établi.

Conclusion : *Loi, fin, nature*, sont trois notions qui se conditionnent l'une l'autre. Tout être a une fin conforme à sa nature ; sa loi c'est d'y tendre sans cesse ; tout ce qui l'en rapproche est un bien ; tout ce qui l'en écarte est un mal. Sa perfection et son bonheur relatifs consistent à s'en rapprocher de plus en plus ; sa perfection et son bonheur absolus c'est de l'atteindre pleinement. Ainsi la loi d'un être se déduit de sa fin et sa fin se déduit de sa nature, que l'on ne peut connaître que par l'obser-

vation réfléchie : c'est dire que la méthode de la morale est une **déduction fondée sur l'expérience psychologique**.

SECTION III

102. — MÉTHODE DE L'ESTHÉTIQUE⁽¹⁾

L'Esthétique est, comme la Logique et la Morale, une science *idéale*, puisqu'elle recherche ce que *doit* être une œuvre d'art pour mériter le nom de belle. Mais pour établir la nature de cet idéal elle doit s'appuyer sur l'**observation**, examiner et comparer les chefs d'œuvre artistiques. Elle se demande ensuite de quels moyens l'artiste dispose pour atteindre cet idéal. Voilà la part de l'**expérience**. Puis de cette double donnée (l'idéal et les moyens) elle **déduit** les règles à suivre pour la création artistique, pour la réalisation de l'idéal.

(1) E. HENRIOT, *La critique scientifique* : Analyse esthétique. — G. LEBLANC, *La science du beau*, 1^{re} P., Ch. I.

CHAPITRE VI

MÉTHODE DES SCIENCES MÉTAPHYSIQUES

103. — MÉTHODE DE LA MÉTAPHYSIQUE

Les métaphysiciens ont employé deux méthodes distinctes :

I. — **Méthode d'analyse objective** : c'est le procédé d'ARISTOTE et des SCOLASTIQUES. Ils ont analysé les pensées de l'esprit humain en présence des **objets** du monde extérieur et ils ont dégagé de cette analyse les notions suprêmes de l'essence, de l'existence, de la possibilité, de la cause, etc. C'est donc à tort qu'on a reproché aux Scolastiques de n'user que de la méthode *déductive et syllogistique*. Ils employaient la première, qui est *inductive et analytique*, pour découvrir la vérité. On en aura la preuve si l'on feuillette les *Commentaires* qu'ils ont consacrés aux œuvres d'Aristote, passant au crible d'une pénétrante critique les affirmations du Maître, avant de les accepter. Ils employaient la seconde, qui est *déductive et synthétique*, pour l'exposition de la vérité, dans leurs œuvres personnelles : c'est là qu'ils en appellent à l'autorité d'Aristote. Mais tirer de là prétexte pour répéter qu'ils jurent sur la parole du Maître, c'est oublier que leur confiance repose sur le travail préalable de leurs *Commentaires*, où la valeur des assertions aristotéliciennes a été sévèrement contrôlée : cette confiance peut sans doute être parfois mal placée, mais elle n'a été donnée qu'à bon escient (L. III, ch. III, 20).

II. — **Méthode d'analyse subjective ou Méthode réflexive** : c'est le procédé des modernes, vg. DESCARTES, LEIBNIZ, M. de BRAN, etc.

A) **Nature**. — Depuis DESCARTES, qui a donné la Psychologie pour base à la Métaphysique, on s'efforce de découvrir, par l'analyse du **sujet pensant**, les lois mêmes de l'être qui pense, comme le physicien tâche, par l'analyse des phénomènes extérieurs, d'en déterminer les lois. Cette méthode n'est pas essentiellement diffé-

rente de la précédente : toutes deux analysent l'être ; mais l'une envisage l'être extérieur et matériel ; l'autre, l'être intérieur et immatériel.

B) **Qualités**. — La méthode subjective ne prête pas, comme la méthode objective, le flanc à cette critique de Kant : toute loi, découverte par l'analogie objective, a été tirée de l'analyse de la pensée et non de l'analyse de l'être, puisque l'être du monde physique reste, par hypothèse, extérieur à l'esprit et ne s'y trouve qu'à titre de représentation, en tant qu'il est connu. Les lois ainsi établies n'ont donc qu'une valeur *psychologique*. Cette objection ne vaut pas contre la méthode subjective, car elle atteint à la fois la *pensée* et le *sujet pensant*, le *phénomène* et l'*être*, d'une façon immédiate, par la conscience dont la certitude est absolue, à cause de l'*identité* du sujet pensant et de l'objet pensé (Ps. 73). La conscience sent une seule et même réalité : on se connaît pensant ; c'est par une abstraction mentale qu'on peut distinguer deux aspects dans cette réalité, l'être et sa manière d'être, le moi et sa pensée intimement unis. La loi que l'esprit en dégage est donc à la fois une loi *psychologique*, puisqu'elle régit la *pensée* de l'être, et *ontologique*, puisqu'elle régit en même temps l'*être pensant*.

C) **Défauts** : l'emploi *exclusif* de cette méthode peut aboutir à un double inconvénient :

1^o) On est porté à étendre, sans les restrictions nécessaires, les lois et les qualités de l'esprit aux êtres du monde extérieur : c'est *spiritualiser* la nature.

2^o) Ou bien, si l'on remarque au contraire que les phénomènes physiques sont réfractaires à cette *spiritualisation*, on peut être tenté de conclure qu'en dehors de l'esprit il n'y a pas de réalité substantielle et causale ou du moins que, si de telles réalités existent, elles sont inconnaisables ; et alors on tombe dans l'*idéalisme* : c'est la tendance de la métaphysique moderne, depuis Kant.

III. — **Union des deux méthodes** : pour éviter ces inconvénients il faut adjoindre à la méthode réflexive la méthode objective. — Prise dans son ensemble la méthode métaphysique peut se ramener aux trois procédés suivants :

1° **Reflexion** : c'est par l'observation subjective que l'on acquiert les notions fondamentales d'être, d'unité, de cause, de substance, de fin, de loi (Ps. 77). C'est la voie ouverte par Descartes : il a fait de la Psychologie le fondement de la Métaphysique.

2° **Observation objective** : il faut compléter et contrôler la Méthode réflexive par la Méthode objective, en s'appuyant sur l'**analogie**. Nous transportons en dehors de nous les propriétés et les lois de notre être, en les modifiant plus ou moins selon que l'observation objective nous révèle des *analogies* plus ou moins grandes entre nos phénomènes et ceux des êtres extérieurs. Aux **hommes**, nos *semblables*, nous attribuons les mêmes qualités essentielles qu'à nous. Mais pour les **êtres inférieurs** : *animaux, végétaux, minéraux*, nous dégradons progressivement les attributs humains, accordant aux minéraux l'être et le mouvement ; — aux végétaux l'être, le mouvement et la vie végétative ; — aux animaux l'être, le mouvement, la vie végétative et la vie sensitive (Ps. 187, § A, V).

3° **Raisonnement** : enfin, après avoir établi par le raisonnement l'existence de l'Être nécessaire et parfait, nous enlevons à nos qualités ce qu'elles ont d'imparfait et de limité et nous les élevons à l'infini. C'est ainsi que, par les procédés de *causalité, d'élimination* et de *conscience (via causalitatis, via remotio-nis, via eminentiæ)* nous concevons les attributs de Dieu (Cl. MÉTAPHYSIQUE). (1)

(1) DEKCK, *De la Méthode ou métaphysique* — RAYSSON, *La métaphysique d'Aristote*. — DESCARTES, *Discours De la Méthode*, IV^e P. — DONEY DE VOZES, *La constitution de l'être*.

LIVRE III

LOGIQUE CRITIQUE

Nous avons énuméré et analysé les différents procédés à suivre pour arriver à la vérité. Mais, en employant les meilleures méthodes, l'esprit humain peut se tromper, c'est-à-dire prendre le faux pour le vrai. Il nous reste donc à examiner la nature de la **vérité** et de l'**erreur** et à indiquer leur **criterium**, c'est-à-dire le signe qui permet de les discerner : c'est l'objet des trois chapitres suivants, qui composent la **Logique critique**.

CHAPITRE I

LA VÉRITÉ (1)

104. — NATURE ET ESPÈCES

I. — **Définition** : on peut définir la vérité en général : « La conformité de la pensée et des choses ». *Conformitas intellectus et rei*. La vérité suppose donc trois éléments : 1° un **objet** dont

(1) S. THOMAS, *Summa theologiae*, I^o P., Q. XVI, *Questiones disputatae*, Q. 1, *De veritate*. — SEBEX, *Metaphysicæ disputationes*, VIII. — PALMERI, *Institutiones philosophicæ*, T. I, *Ontologia*, Thes. VIII, IX. — MAYERMAYER, *De la recherche de la vérité*. — GUASSOT, *Essai sur les fondements de nos connaissances...*. *Vérité de l'enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire*; Cf. RAYSSON, *La philosophie en France au XIX^e siècle*, § 22. — DEKCK, *Croyance et réalité*. — DESDOUTS,